

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 23 octobre 2024 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Lucie Lapointe, suppléante du maire de Matane
Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
Mme Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables et préfet
M. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Mathieu Isabel, maire des Méchins
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité

Absences

M. Bruno Fournier, maire de Grosses-Roches

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Gérald Beaulieu, préfet et maire de Baie-des-Sables. La greffière-trésorière adjointe, madame Nancy Desrosiers, est aussi présente. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 18 septembre 2024
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 9 octobre 2024
 - 3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 9 octobre 2024
4. Dossiers régionaux
 - 4.1. Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (RIÉ-BSL)
 - 4.1.1. RIÉ-BSL – Premier versement pour 2024 aux membres de la Régie intermunicipale de l'énergie au Bas-Saint-Laurent – Redistribution aux municipalités participantes
 - 4.1.2. RIÉ-BSL – Approbation par la MRC de La Matanie du budget 2025 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
 - 4.2. Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2024-2029 – Signature d'une convention d'aide financière et désignation du signataire partenaire régional
 - 4.3. Renouvellement de l'entente CALQ sous forme d'une entente sectorielle de développement en culture – Orientations
5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1. Dépôt et adoption des états financiers amendés du TNO de Rivière-Bonjour pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023
 - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 septembre 2024 au 18 octobre 2024 – Service de l'évaluation foncière
 - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 septembre 2024 au 18 octobre 2024 – Service d'urbanisme
 - 5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 septembre 2024 au 18 octobre 2024 – Service régional de sécurité incendie

- 5.5.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 septembre 2024 au 18 octobre 2024 – Fiducie COSMOSS
 - 5.6.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 septembre 2024 au 18 octobre 2024 – MRC compétences communes
 - 5.7.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 septembre 2024 au 18 octobre 2024 – TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.8.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 septembre 2024 au 18 octobre 2024 – TNO de Rivière-Bonjour
 - 5.9.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 septembre 2024 au 18 octobre 2024 – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 5.10.** Activités financières – année courante au 30 septembre 2024 (MRC / TPI / TNO / Villégiature) – Info
 - 5.11.** Activités financières – comparatif au 30 septembre 2024 selon les dispositions du règlement 231-2008 (MRC / TPI / TNO / Villégiature) – Info
 - 5.12.** Rapport de la planification budgétaire estimée au 31 décembre 2024 (MRC et TNO) – Info
 - 5.13.** Affectation de surplus non affectés – Budget de fonctionnement des transports adapté et collectif
 - 5.14.** Autorisation paiement – Honoraires professionnels RCGT – vérification des états financiers de la MRC de La Matanie au 31 décembre 2023
 - 5.15.** Modification de la résolution 188-03-24 – Contribution financière relative à l'entretien du réseau routier principal
 - 5.16.** Appui à Organisation Tournoi Matane – Candidature pour la venue du Rocket de Laval à Matane
 - 5.17.** Politique culturelle – Appui aux projets de la Ville de Matane et du centre d'artistes Espaces F
 - 5.18.** Nominations au Comité consultatif de la culture de la MRC de La Matanie
 - 5.19.** FRR volet 4
 - 5.19.1.** FRR volet 4 – Recommandations du comité de vitalisation (octobre 2024)
 - 5.19.2.** FRR volet 4 – Annulation d'une aide financière
 - 5.20.** Gestion des ressources humaines (GRH)
 - 5.20.1.** Nomination au poste de coordonnateur au développement durable
 - 5.20.2.** Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail
 - 5.21.** Transports adapté et collectif
 - 5.21.1.** Nouvelle tarification en transport adapté et collectif à partir du 1^{er} janvier 2025
 - 5.21.2.** Critères d'évaluation des demandes de réservation au transport adapté et collectif
 - 5.21.3.** Résultat de l'appel d'offres public pour la fourniture de services en transport adapté et collectif (minibus) et octroi de contrat (reporté)
 - 5.22.** Lettre SAAQ – Suivi à la résolution numéro 494-08-24 concernant le projet-pilote relatif à la gestion des services en personne – Info
 - 5.23.** Résultat de l'appel d'offres public pour l'élaboration d'un plan de sécurité
 - 5.24.** Front commun des MRC – Dossier judiciaire impliquant l'UPA et la CPTAQ – Maintien de la représentation commune des municipalités impliquées
 - 5.25.** Lettre de la Ministre de la Famille – Mobilisons nos communautés au bénéfice des familles – Info
 - 5.26.** Lettre du préfet de la MRC de Brome-Missisquoi – Entente sur les services de la Sûreté du Québec
 - 5.27.** Demande d'appui – Vol commémoratif du 100^e Anniversaire de l'aviation Royale Canadienne
- 6.** Évaluation foncière
 - 7.** Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 7.1.** Rapport de gestion du service de l'urbanisme – 3^e trimestre 2024 – Info
 - 7.2.** Réception du second projet de règlement VM-89-228 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane – Info
 - 7.3.** Analyse de conformité – Règlement VM-89-228 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane
 - 7.4.** Appui à l'analyse, par le gouvernement du Québec, de la proposition d'aire protégée

numéro PR-1151230 « Projet de réserve de biodiversité des Chic-Chocs »

7.5. Mémoire de la Table GIRT de la Gaspésie dans le cadre de la consultation sur les projets pilotes pour la population de caribous forestiers de Charlevoix et la population de caribous montagnards de la Gaspésie

7.6. Autorisation de signature – Entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec

8. Génie forestier

8.1. Lettre de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts – Renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2024 à 2027 et versement pour 2024-2025 – Info

8.2. PADF 2024-2027 – Entente de délégation concernant la gestion du programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent

8.3. PADF 2024-2027 – Collaboration avec le CRD-BSL pour la mise en œuvre de l'entente de délégation concernant la gestion du programme dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent

8.4. Travaux de réfection – rang 14, Sainte-Paule

9. Service régional de sécurité incendie

9.1. SRSI – Démissions de Sophie Giguère, Aime Abigail Abbona et Mauricio Abbona, caserne 20 Saint-Adelme

9.2. Demande au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

9.3. SRSI – Achat d'outils de désincarcération (résolution numéro 508-10-23)

10. Varia

11. Période de questions

12. Ajournement de la séance au 19 novembre 2024 à 18 h 30

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 578-10-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil présents forment le quorum;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 579-10-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 18 septembre 2024, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 18 septembre 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 580-10-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 9 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 9 octobre 2024, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 9 octobre 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 581-10-24

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 9 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 9 octobre 2024 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 9 octobre 2024.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT (RIÉ-BSL)

RÉSOLUTION 582-10-24

RIÉ-BSL – PREMIER VERSEMENT POUR 2024 AUX MEMBRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE AU BAS-SAINT-LAURENT – REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de La Matanie, sauf Saint-Léandre, ont accepté de participer au projet éolien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu un premier versement pour l'année 2024 provenant des redevances sur les revenus des parcs et baux éoliens à redistribuer, en conformité au règlement numéro 259-2014, comme suit :

- création fonds de prévoyance (2,00 %);
- création fonds territorial (1,89 %);
- solde à distribuer aux municipalités participantes, incluant le TNO, sur la base de la richesse foncière uniformisée (RFU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la redistribution du premier versement pour 2024, au montant de 400 000 \$, provenant des redevances sur les revenus des parcs et baux éoliens de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, soit :

Répartition des redevances de l'Énergie BSL

RFU de sept. 2023 pour versement de 2024

		2024 (1er versement)
Revenus parcs éoliens		400 000 \$
Revenus des baux éoliens	1 [45% => 520 170\$/10 MRC]*50%	-
		<u>400 000 \$</u>
Création d'un Fonds de prévoyance	2.00%	8 000 \$
Création d'un Fonds territorial	1.89%	7 560 \$
Solde à distribuer entre les municipalités participantes		<u>384 440 \$</u>

RFU sept. 2023		
Municipalité de Les Méchins	114 175 248	18 214 \$
Municipalité de St-Jean de Cherboung	12 354 800	1 971 \$
Municipalité de Grosses-Roches	39 110 670	6 239 \$
Municipalité de Sainte-Félicité	91 250 036	14 557 \$
Municipalité de Saint-Adelme	47 113 248	7 516 \$
Municipalité de Saint-René de Matane	85 760 118	13 681 \$
Municipalité de Sainte-Paule	45 565 114	7 269 \$
Ville de Matane	1 704 384 284	271 892 \$
<i>Municipalité de Saint-Léandre</i>	<i>2</i> 38 430 408	<i>- \$</i>
Municipalité de Saint-Ulric	181 785 953	28 999 \$
Municipalité de Baie-des-Sables	76 247 014	12 163 \$
TNO - Rivière-Bonjour	12 154 010	1 939 \$
	2 448 330 903	
Total des municipalités participantes	2 409 900 495	<u>384 440 \$</u>

1 55% => MRC hôtes des parc éoliens

2 Municipalité non participante

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit et est autorisé à verser les montants aux municipalités participantes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 583-10-24

RIÉ-BSL – APPROBATION PAR LA MRC DE LA MATANIE DU BUDGET 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu copie du budget 2025 adopté par les membres du conseil d'administration de la RÉGIE;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de La Matanie, sauf Saint-Léandre, ont accepté de participer au projet éolien;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la RÉGIE doivent approuver ledit budget 2025 par résolution de leur Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE la MRC de La Matanie approuve le budget 2025 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC transmette, au secrétaire-trésorier de la RÉGIE, une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 584-10-24

FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ 2024-2029 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ET DÉSIGNATION DU SIGNATAIRE PARTENAIRE RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action gouvernemental Mobiliser, Accompanyer, Participer (PAGMAP) visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029, a confirmé la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du Québec pour la période 2024-2029;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), les huit MRC du Bas-Saint-Laurent et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) souhaitent définir les modalités entourant la gestion des Alliances pour la solidarité du territoire du Bas-Saint-Laurent pour la période 2024-2029 par la signature d'une convention d'aide financière (Convention);

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC du Bas-Saint-Laurent se sont entendues pour désigner le CRD à titre de partenaire signataire régional de la Convention;

CONSIDÉRANT QU'à titre de partenaire signataire, le CRD sera gestionnaire de l'enveloppe financière du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dédiée à la région;

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC du Bas-Saint-Laurent seront cosignataires de la Convention;

CONSIDÉRANT QUE le MESS acheminera la Convention au CRD et aux huit MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le CRD soit désigné comme partenaire signataire régional de la Convention;

QUE le Conseil de la MRC de La Matane autorise la signature par le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, de la Convention qui sera acheminée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 585-10-24

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE CALQ SOUS FORME D'UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN CULTURE – ORIENTATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), les huit MRC du Bas-Saint-Laurent, les villes de La Pocatière, Matane, Mont-Joli et Rimouski arrive à son terme au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires régionaux souhaitent que les objets de l'entente avec le CALQ soient inclus dans une entente de développement culturel à intervenir pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, laquelle fera notamment intervenir le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le CRD a demandé une orientation des MRC relativement à la reconduction de leur participation financière annuelle, soit 15 070 \$ pour La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie confirme, au CRD, que lesdites sommes seront réservées au budget, dès cet automne, pour la période couvrant le 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, sous réserve de leur admissibilité au volet 2 du Fonds région et ruralité (FRR) ou au nouveau programme qui pourrait le remplacer après le 31 mars 2025.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 586-10-24

DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS AMENDÉS DU TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les états financiers du TNO de Rivière-Bonjour pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 ont été amendés, par les vérificateurs de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, suite à l'identification d'une omission mineure par le ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pu prendre connaissance de la version amendée du rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter les états financiers amendés du TNO de Rivière-Bonjour pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 et d'autoriser la transmission au ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 587-10-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 SEPTEMBRE 2024 AU 18 OCTOBRE 2024 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 septembre 2024 au 18 octobre 2024 au montant de 28 146,89 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 235,32 \$, les salaires payés du 8-09-2024 au 5-10-2024 au montant de 36 818,88 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 646,32 \$, représentant un grand total de 74 847,41 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 septembre 2024 au 18 octobre 2024 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Nancy Desrosiers, directrice de la gestion financière et greffière-trésorière adjointe, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 588-10-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 SEPTEMBRE 2024 AU 18 OCTOBRE 2024 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 septembre 2024 au 18 octobre 2024 au montant de 2 112,61 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 356,65 \$, les salaires payés du 8-09-2024 au 5-10-2024 au montant de 20 997,97 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 001,18 \$, représentant un grand total de 31 468,41 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 septembre 2024 au 18 octobre 2024 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Nancy Desrosiers, directrice de la gestion financière et greffière-trésorière adjointe, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 589-10-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 SEPTEMBRE 2024 AU 18 OCTOBRE 2024 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 septembre 2024 au 18 octobre 2024 au montant de 28 780,62 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 562,46 \$, les salaires payés du 8-09-2024 au 5-10-2024 au montant de 36 527,51 \$ et la contribution

financière de l'employeur au montant de 5 600,40 \$, représentant un grand total de 72 470,99 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 septembre 2024 au 18 octobre 2024 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Nancy Desrosiers, directrice de la gestion financière et greffière-trésorière adjointe, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 590-10-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 SEPTEMBRE 2024 AU 18 OCTOBRE 2024 – FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 septembre 2024 au 18 octobre 2024 au montant de 8 111,10 \$, la liste des chèques émis au montant de 956,71 \$, les salaires payés du 8-09-2024 au 5-10-2024 au montant de 10 081,24 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 025,32 \$, représentant un grand total de 21 174,37 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 septembre 2024 au 18 octobre 2024 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Nancy Desrosiers, directrice de la gestion financière et greffière-trésorière adjointe, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 591-10-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 SEPTEMBRE 2024 AU 18 OCTOBRE 2024 – MRC COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Lucie Lapointe et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 septembre 2024 au 18 octobre 2024 au montant de 484 994,38 \$, la liste des chèques émis au montant de 160 336,75 \$, les salaires payés du 8-09-2024 au 5-10-2024 au montant de 111 558,03 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 25 497,10 \$, représentant un grand total de 782 386,26 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 septembre 2024 au 18 octobre 2024 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Nancy Desrosiers, directrice de la gestion financière et greffière-trésorière adjointe, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 592-10-24

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 14 SEPTEMBRE 2024 AU 18 OCTOBRE 2024 –
TPI DE LA MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 8 807,59 \$, les salaires payés du 8-09-2024 au 5-10-2024 au montant de 3 090,24 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 828,50 \$, représentant un grand total de 12 726,33 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 septembre 2024 au 18 octobre 2024 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Nancy Desrosiers, directrice de la gestion financière et greffière-trésorière adjointe, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 593-10-24

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 14 SEPTEMBRE 2024 AU 18 OCTOBRE 2024 –
TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 septembre 2024 au 18 octobre 2024 au montant de 9 510,00 \$, la liste des chèques émis au montant de 33,98 \$, les salaires payés du 8-09-2024 au 5-10-2024 au montant de 1 102,12 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 200,38 \$, représentant un grand total de 10 846,48 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 septembre 2024 au 18 octobre 2024 pour le *territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Nancy Desrosiers, directrice de la gestion financière et greffière-trésorière adjointe, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 594-10-24

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 14 SEPTEMBRE 2024 AU 18 OCTOBRE 2024 –
FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 19 523,83 \$, les salaires payés du 8-09-2024 au 5-10-2024 au montant de 936,92 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 240,95 \$, représentant un grand total de 20 701,70 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 septembre 2024 au 18 octobre 2024 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Nancy Desrosiers, directrice de la gestion financière et greffière-trésorière adjointe, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

ACTIVITÉS FINANCIÈRES – ANNÉE COURANTE AU 30 SEPTEMBRE 2024 (MRC / TPI / TNO / VILLÉGIATURE) – INFO

ACTIVITÉS FINANCIÈRES – COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE 2024 SELON LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 231-2008 (MRC / TPI / TNO / VILLÉGIATURE) – INFO

RAPPORT DE LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE ESTIMÉE AU 31 DÉCEMBRE 2024 (MRC ET TNO) – INFO

RÉSOLUTION 595-10-24

AFFECTATION DE SURPLUS NON AFFECTÉS – BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE le contrat de *Fourniture de services en transport adapté et collectif – Minifourgonnettes* (3 véhicules pour 4 500 heures de service) a été octroyé suite à un appel d'offres public après l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2024 (résolution 674-12-23);

CONSIDÉRANT QUE le prix accepté par la MRC est de 88,39 \$ de l'heure, soit un montant supérieur à l'estimé de 75,00 \$ de l'heure ayant servi à la préparation des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a entraîné une insuffisance des revenus par rapport aux dépenses de fonctionnement des services de transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT QUE des surplus non affectés sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie affecte un montant de 20 875 \$ des surplus accumulés non affectés du Transport adapté et de 42 385 \$ pour le Transport collectif afin de combler l'écart entre les montants budgétés en 2024 et le coût réel du contrat de minifourgonnettes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 596-10-24

AUTORISATION PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS RCGT – VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC DE LA MATANIE AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT la facturation finale de la firme Raymond Chabot Grant Thornton concernant les honoraires professionnels pour la vérification des états financiers de la MRC de La Matanie pour l'exercice se terminant le 31 décembre

2023 et la préparation des déclarations fiscales au montant total de 2 800 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des états financiers de la MRC de La Matanie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, au montant de 3 219,30 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 597-10-24

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 188-03-24 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE RELATIVE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 188-03-24 du conseil de la MRC de La Matanie concernant une contribution de 3 000 \$, à la SÉPAQ, en lien avec la participation de la MRC au fonds relatif à l'entretien du réseau routier principal (2024);

CONSIDÉRANT QU'une correction est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

DE corriger la résolution numéro 188-03-24 pour y lire...

« ...accepte le versement d'une contribution financière, à la SÉPAQ, de 3 000 \$ plus les taxes applicables, à partir du surplus non affecté... ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 598-10-24

APPUI À ORGANISATION TOURNOI MATANE – CANDIDATURE POUR LA VENUE DU ROCKET DE LAVAL À MATANE

CONSIDÉRANT la demande d'appui d'Organisation Tournoi Matane à sa mise en candidature pour la venue du Rocket de Laval à Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite la tenue d'événements sportifs d'envergure dans La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet complémentaire aux efforts déjà déployés sur le territoire pour attirer des événements et compétitions d'envergure pour favoriser la pratique sportive et générer des retombées économiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'entériner la lettre d'appui signée par le préfet, transmise au nom de la MRC de La Matanie, à Organisation Tournoi Matane concernant sa mise en candidature pour la venue du Rocket de Laval à Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 599-10-24

POLITIQUE CULTURELLE – APPUI AUX PROJETS DE LA VILLE DE MATANE ET DU CENTRE D'ARTISTES ESPACES F

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Ville de Matane pour son projet "ECHO 1975-2025 : 50 ans d'art public de la ville de Matane" dans le cadre de l'appel à projets pour les commémorations du Conseil des arts et des lettres du Québec;

CONSIDÉRANT la demande d'appui du centre d'artistes Espaces F pour son projet "Matières à projection" soumis dans le cadre de l'appel à projets *Mesure Exploration et déploiement numérique* du Conseil des arts et des lettres du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces projets s'inscrivent dans les orientations de la Politique culturelle de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'appuyer la Ville de Matane et Espaces F dans leurs démarches pour l'obtention de financement auprès des ministères et des organismes subventionneurs pour la réalisation de leur projet respectif;

D'entériner les lettres transmises à cet effet, signées par le préfet, signifiant l'appui de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 600-10-24

NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF DE LA CULTURE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 535-09-24 concernant la création d'un comité consultatif de la culture ayant pour principal mandat de conseiller la MRC sur toute partie du domaine de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité est la suivante :

- Siègne 1 : un représentant du conseil de la MRC (préfet ou élu désigné par le préfet);
- Siègne 2 : un représentant de la ville de Matane (maire ou élu désigné par la ville de Matane);
- Siègne 3 : un représentant du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à la ville de Matane;
- Siègne 4 : un représentant d'un organisme de développement socioéconomique matanien;
- Siègne 5 : un citoyen matanien intéressé par le domaine des arts et de la culture;
- Siègne 6 : un artiste professionnel ou un organisme culturel matanien;
- Siègne 7 : un artiste matanien de la relève (moins de 35 ans);
- Membres de soutien, sans droit de vote : le directeur général, la directrice au développement territorial ou toute personne ayant un mandat relatif au domaine la culture à l'emploi de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les sièges 5 à 7 ont fait l'objet d'un appel d'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le préfet souhaite se faire représenter par madame Josée Marquis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lucie Lapointe et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie nomme les personnes suivantes au sein du comité consultatif de la culture :

- Siègne 1 – **Madame Josée Marquis;**
- Siègne 2 – **Monsieur Mario Hamilton;**
- Siègne 3 – **Madame Sylvie Caron;**
- Siègne 4 – **Monsieur Jean Langelier;**
- Siègne 5 – **Madame Élise Thierry;**
- Siègne 6 – **Madame Marie-Claude D'Août.**

ADOPTÉE

FRR VOLET 4

RÉSOLUTION 601-10-24

FRR VOLET 4 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION (OCTOBRE 2024)

CONSIDÉRANT QUE, depuis son adoption en avril 2021, le *Cadre de vitalisation 2020-2024* de la MRC de La Matanie balise l'utilisation de l'enveloppe budgétaire du Fonds région et ruralité (FRR) volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et sont analysés mensuellement par le Comité de vitalisation à des fins de recommandation au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE, pour le mois d'octobre 2024, les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation relativement à trois projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 4 et le versement de l'aide financière pour les deux projets suivants :

1. **"Topographie"** de Bourrasque pour un montant de 28 000 \$;
2. **"Conceptualisation de la refonte de l'exposition du Phare"** de Développement Économique Matanie pour un montant de 30 946 \$;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 602-10-24

FRR VOLET 4 – ANNULATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 26 juin 2024, le conseil de la MRC de La Matanie a autorisé le versement d'une aide financière de 49 500 \$ du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4, à un promoteur, pour l'étude d'un projet de logements abordables à Saint-Adelme (résolution numéro 391-06-24);

CONSIDÉRANT QUE le promoteur préfère évaluer une autre option étant donné la contamination apparente des sols;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont été informés de l'orientation du Comité de vitalisation et du suivi administratif du dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D' l'aide financière accordée pour le projet « Étude pour un projet de logements abordables » et de rendre disponible, au FRR volet 4, la somme de 49 500 \$.

ADOPTÉE

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)

RÉSOLUTION 603-10-24

NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATEUR AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT l'autorisation d'affichage d'un poste de coordonnateur-trice au développement durable (résolution numéro 539-09-24);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nixon Sanon, actuellement conseiller en environnement et cours d'eau, a soumis sa candidature pour le poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme et du directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie confirme la nomination de monsieur Nixon Sanon à titre de coordonnateur au développement durable à compter du 28 octobre 2024 selon les modalités suivantes :

- Poste régulier temps complet à 35 heures/semaine;
- Rémunération selon l'échelon 5 de la classe 4 de la grille salariale de convention collective en vigueur;

QUE la date du 26 juin 2012 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté et du calcul des vacances;

QUE la date du 28 octobre 2024 soit la date de référence pour la progression d'échelons.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 604-10-24

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE ET D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a adopté une telle politique le 15 mai 2019 (résolution numéro 330-05-19) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite favoriser l'adoption de comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance du projet de *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet de la résolution numéro 513-09-24 du comité administratif qui en recommande l'adoption, sous réserve des recommandations du comité de relations de travail;

CONSIDÉRANT ce projet inclut les changements mineurs proposés par le comité de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF

RÉSOLUTION 605-10-24

NOUVELLE TARIFICATION EN TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025

CONSIDÉRANT la hausse importante des coûts de contrats avec le transporteur;

CONSIDÉRANT la proposition d'une hausse de la grille tarifaire applicable à partir du 1^{er} janvier 2025 selon deux scénarios basés sur des comparables régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la dernière hausse de prix date du 15 janvier 2022 et que les membres du conseil de la MRC de La Matanie sont d'avis qu'il y a lieu de majorer les tarifs relatifs aux services de transport sur l'ensemble du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lucie Lapointe et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie fixe les tarifs pour les services aux usagers des transports collectif et adapté sur l'ensemble du territoire, à partir du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Titre de transport (un passage)	Tarification 2025 Transports collectif & adapté
Payé comptant au chauffeur (monnaie exacte) Payé au comptoir	5,00 \$
Livret (12 passages)	50,00 \$
Demi-livret (6 passages)	25,00 \$
Abonnement mensuel régulier (passage illimité – non transférable)	120,00 \$
Abonnement mensuel étudiant (passage illimité – non transférable)	75,00 \$

QUE les nouveaux tarifs entreront en vigueur conformément à l'article 48.41 de la *Loi sur les transports*, soit dans les trente (30) jours suivant la publication dans un journal et l'affichage dans les véhicules d'une copie certifiée conforme de la présente résolution;

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, madame Geneviève Guilbault.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 606-10-24

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES DE RÉSERVATION AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

CONSIDÉRANT QU'en raison de la hausse des coûts attribuables au renouvellement des contrats de minifourgonnettes et de minibus, la MRC prévoit la réduction de ses services en 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette réduction se traduira par le retrait d'un minibus et limitera la capacité de la MRC à satisfaire à l'ensemble des demandes de déplacement des usagers des services de transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place des critères d'évaluation applicables aux demandes de réservation en transport adapté et collectif à des fins de priorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie adopte les critères d'évaluation des demandes de réservation en transport adapté et collectif qui suivent :

- **Clients réguliers versus clients occasionnels** : une priorité est accordée aux demandes en provenance de clients réguliers du transport (souvent des travailleurs, étudiants, usagers de centre de jour, etc.) – un client régulier est un usager qui utilise minimalement les services de la MRC trois (3) jours par semaine (matin et soir);
- **Possibilités de jumelage sur nos circuits existants** : une priorité est accordée aux usagers qui effectuent des demandes de réservation qui peuvent être jumelées à nos circuits existants;

- **Disponibilité à bord du véhicule aux heures de pointe** : les heures de pointe sont de 6 h 00 à 9 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 00;
- **Usager du transport adapté versus transport collectif** : considérant la vulnérabilité des personnes admises en transport adapté, une priorité pourrait être accordée aux usagers du transport adapté en fonction des critères précédents et du motif de leur demande de déplacement (ex : motifs médicaux);
- **Accessibilité du domicile ou du point d'embarquement de l'usager** : l'usager résidant dans une zone desservie par le réseau de transport doit habiter sur une route publique accessible et praticable en tout temps, y compris en période hivernale.

ADOPTÉE

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (MINIBUS) ET OCTROI DE CONTRAT (REPORTÉ)

LETTRE SAAQ – SUIVI À LA RÉOLUTION NUMÉRO 494-08-24 CONCERNANT LE PROJET-PILOTE RELATIF À LA GESTION DES SERVICES EN PERSONNE – INFO

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE SÉCURITÉ

	Soumissionnaire #1 AECOM	Soumissionnaire #2 CIMA+
Pointage intérimaire reporté – Offre de service (au moins 70 points)	78,5 /100	87 /100
Prix de la soumission	107 976,44 \$	135 000,00 \$
Pointage final	0,07270104	0,064444444
Rang de chaque soumissionnaire	1	2

RÉSOLUTION 607-10-24

FRONT COMMUN DES MRC – DOSSIER JUDICIAIRE IMPLIQUANT L'UPA ET LA CPTAQ – MAINTIEN DE LA REPRÉSENTATION COMMUNE DES MUNICIPALITÉS IMPLIQUÉES

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (ci-après l'« UPA ») a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées les « MRC »);

CONSIDÉRANT QUE ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvois en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227;

CONSIDÉRANT QUE les trois dossiers susmentionnés soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

CONSIDÉRANT QUE les décisions à intervenir dans le cadre de ces trois dossiers auront une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat qu'ils soulèvent;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des recours susmentionnés et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié que les MRC, mises en cause dans le cadre des recours susmentionnés, soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

CONSIDÉRANT QUE la FQM peut contracter, au nom de municipalités, en vue de la fourniture de services, notamment d'ordre juridique, pour le compte de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions entre les MRC et la FQM en 2022, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les différents recours pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté Tremblay Bois, cabinet d'avocats, pour représenter les MRC dans le cadre des recours susmentionnés;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la démarche regroupée de la FQM, la MRC a adopté, le 28 septembre 2022, la résolution numéro 514-09-22 afin de mandater Tremblay Bois, cabinet d'avocats, pour effectuer pour le compte de la MRC de La Matanie toute démarche légale requise dans le cadre des recours susmentionnés;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de la résolution de la MRC de La Matanie, en raison de leur proximité, deux autres dossiers ont été regroupés aux trois recours initiaux, soit des recours initiés par une Fédération de l'UPA à l'encontre des municipalités de St-Léon-le-Grand (dossier 400-17-005160-235) et de St-Édouard-de-Maskinongé (dossier 400-17-006149-234) afin d'obtenir la nullité d'amendement à des règlements de zonage en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le 30 janvier 2024, dans le dossier 505-17-013347-226, la CPTAQ a déposé un acquiescement avec réserve, lequel a été accepté par l'UPA, le 8 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'à titre de mises en cause dans le dossier 505-17-013347-226, la FQM et les MRC ont déposé un refus d'acquiescement particulièrement en ce qui concerne les frais de justice;

CONSIDÉRANT QUE les autres dossiers demeurent pendant, incluant ceux des municipalités de St-Léon-le-Grand et de St-Édouard-de-Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont intérêt à maintenir leur démarche regroupée au sein de la FQM et la jonction des différents dossiers (ci-après les « Recours »);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE la MRC de La Matanie informe la FQM qu'elle souhaite la poursuite du mandat octroyé par sa résolution numéro 514-09-22;

QUE la MRC mandate la FQM afin qu'elle demande à la Cour, pour le bénéfice des MRC, d'intervenir dans les Recours de manière à maintenir la jonction des dossiers;

QUE la MRC accepte le partage des frais tels que proposés par la FQM en octobre 2024;

QUE monsieur Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne qu'il désigne, soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus.

ADOPTÉE

LETTRÉ DE LA MINISTRE DE LA FAMILLE – MOBILISONS NOS COMMUNAUTÉS AU BÉNÉFICE DES FAMILLES – INFO

LETTRÉ DU PRÉFET DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI – ENTENTE SUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

RÉSOLUTION 608-10-24

DEMANDE D'APPUI – VOL COMMÉMORATIF DU 100^E ANNIVERSAIRE DE L'AVIATION ROYALE CANADIENNE

CONSIDÉRANT la lettre de la Légion Royale Canadienne de Matane, filiale 130 Victor Côté, transmise au maire de Matane et président d'honneur du Jour du Souvenir 2024, monsieur Eddy Métivier, le 16 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le maire de Matane a transmis une demande d'appui à l'attention du conseil de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie représentent 11 municipalités dont Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-René-de-Matane, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-Léandre, Sainte-Paule, Saint-Ulric, Baie-des-Sables et Matane;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de La Matanie souhaiteraient, afin de souligner le 100^e Anniversaire de l'aviation Royale Canadienne lors du Jour du Souvenir, dimanche 10 novembre 2024, qu'un appareil de type CF-18 puisse survoler le territoire;

CONSIDÉRANT QU'une attention particulière pourrait être faite afin de survoler, entre autres, la municipalité des Méchins pour honorer l'ancienne combattante Caporale Karine Marie Nathasha Blais qui a fait l'ultime sacrifice le 13 avril 2009 lors de son service en Afghanistan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie appuie la Légion Royale Canadienne de Matane, filiale 130 Victor Côté, et la demande du maire de Matane et président d'honneur du Jour du Souvenir 2024, monsieur Eddy Métivier;

DE mandater le préfet de la MRC de La Matanie, monsieur Gérald Beaulieu, pour transmettre une lettre de demande à cet effet au Colonel Colin Marks, CD commandant de la base 3e Escadre Bagotville.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RAPPORT DE GESTION DU SERVICE DE L'URBANISME – 3^E TRIMESTRE 2024 – INFO

RÉCEPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-228 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE – INFO

RÉSOLUTION 609-10-24

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-228 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 7 octobre 2024, le *règlement numéro VM-89-228 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'agrandir la zone à dominance commerciale 331 à même la zone commerciale 309*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la Ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-228 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 610-10-24

APPUI À L'ANALYSE, PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, DE LA PROPOSITION D'AIRE PROTÉGÉE NUMÉRO PR-1151230 « PROJET DE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DES CHIC-CHOCS »

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional, le 5 juin dernier, ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Québec protège actuellement près de 17 % de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, 5 % du territoire terrestre du Bas-Saint-Laurent est désigné comme aire protégée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé par la proposition recèle la présence d'espèces menacées, une qualité exceptionnelle de paysages et une chaîne de sommets (incluant des vallées et des pentes fortes) dans un écosystème montagnard;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de La Matanie a pour orientations d'aménagement d'établir des conditions favorables visant à assurer la pérennité des ressources et la protection des milieux sensibles sur l'ensemble du territoire (*section 9.2 du SAD en vigueur*), d'établir des conditions favorisant la protection et la mise en valeur des paysages sur l'ensemble du territoire lors de la réalisation de projets d'envergure (*section 9.2 du SAD en vigueur*) et de favoriser une utilisation polyvalente et rationnelle des ressources ainsi qu'un aménagement intégré des activités dans les milieux forestiers (*section 6.2 du SAD en vigueur*);

CONSIDÉRANT QUE la MRC à travers les orientations du schéma s'est dotée de plusieurs objectifs, notamment de favoriser les projets qui s'inscrivent dans l'atteinte du développement durable, de conserver l'intégrité des paysages remarquables et d'intérêts, de protéger les milieux abritant des plantes et des espèces fauniques vulnérables ou menacées, dont les principaux sommets du territoire, les rivages, les marais et les marécages et assurer la protection des milieux sensibles (rives, sources d'approvisionnement en eau potable, etc.) et des territoires d'intérêt (vieilles forêts, réserves écologiques, habitats fauniques, corridors panoramiques, sites de villégiature, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le SAD de la MRC de La Matanie identifie comme territoire d'intérêt écologique plusieurs des écosystèmes (forêts anciennes des monts Chic-Chocs, forêt rare, rivière, lac de tête, bandes riveraines d'intérêt faunique, etc.) faisant partie intégrante du projet de refuge biologique des Chic-Chocs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a pris position dans son *Énoncé de vision stratégique 2030* et désire contribuer au développement du réseau d'aires protégées et son utilisation à des fins récréotouristiques, notamment par la création d'une réserve de biodiversité dans les Chic-Chocs, du lac Matane au bassin de la rivière Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE des phases d'analyse et de concertation seront portées par le Gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape, à l'automne 2024, consiste à une préanalyse des projets par les ministères concernés;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les territoires proposés, mais d'être en accord à ce que les territoires proposés soient analysés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie appuie l'analyse, par le gouvernement du Québec, de la proposition d'aire protégée numéro PR-1151230, qui porte le nom de « Projet de réserve de biodiversité des Chic-Chocs ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 611-10-24

MÉMOIRE DE LA TABLE GIRT DE LA GASPÉSIE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION SUR LES PROJETS PILOTES POUR LA POPULATION DE CARIBOUS FORESTIERS DE CHARLEVOIX ET LA POPULATION DE CARIBOUS MONTAGNARDS DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation sur les projets pilotes pour la population de caribous forestiers de Charlevoix et la population de caribous montagnards de la Gaspésie du 30 avril au 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la consultation permet de soumettre des mémoires sur le développement d'outils légaux et règlementaires ayant pour objectif de permettre :

- La bonification des habitats fauniques désignés dans les territoires ciblés par les projets pilotes en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;
- La gestion de ces territoires en fonction de leurs objectifs de conservation respectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieure forestière de la MRC de La Matanie a participé à la rédaction d'un mémoire à être déposé par le Conseil régional de l'environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM);

CONSIDÉRANT QUE l'aire de répartition du caribou s'étend sur l'est du territoire de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de mémoire du CREGÎM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'appuyer le mémoire du CREGÎM et d'autoriser sa transmission, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre de la consultation sur les projets pilotes

pour la population de caribous forestiers de Charlevoix et la population de caribous montagnards de la Gaspésie, avec la MRC de La Matanie apparaissant dans la liste de ses signataires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 612-10-24

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 362-06-24 acceptant les termes de l'entente préliminaire de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application, soit la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et la MRC de La Matanie en vue de la conclusion d'une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat;

CONSIDÉRANT QUE les Parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet;

CONSIDÉRANT QUE l'entente préliminaire de partenariat a été soumise à l'avance aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'accepter les termes de l'entente préliminaire de partenariat avec ÉEQ soumise aux membres du conseil de la MRC de La Matanie, lesquels termes font partie intégrante de la présente résolution;

DE respecter les dispositions prévues à l'entente pour le processus d'adjudication de contrat en lien avec les matières recyclables;

D'autoriser le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, à signer l'entente préliminaire de partenariat avec Éco Entreprises Québec.

ADOPTÉE

GÉNIE FORESTIER

LETTRÉ DE LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS – RENOUELEMENT DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) POUR LES ANNÉES 2024 À 2027 ET VERSEMENT POUR 2024-2025 – INFO

RÉSOLUTION 613-10-24

PADF 2024-2027 – ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRNF) DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT l'entente de délégation à intervenir entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les huit MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent (l'Entente) pour les années 2024 à 2027;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre cette entente, le MRNF prévoit déléguer une partie de la gestion du PADF aux MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente prévoit la désignation d'une MRC délégataire désignée pour agir comme interlocuteur unique auprès du Ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie accepte d'être délégataire désignée à titre de responsable de l'administration de l'Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent;

QUE le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de La Matanie, ladite entente à intervenir avec la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 614-10-24

PADF 2024-2027 – COLLABORATION AVEC LE CRD-BSL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT l'entente de délégation à intervenir entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et les huit MRC du Bas-Saint-Laurent

concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent (l'Entente);

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par les huit MRC du Bas-Saint-Laurent confiant, à la MRC de La Matanie, le rôle de MRC délégataire désignée à l'Entente;

CONSIDÉRANT la volonté des huit MRC du Bas-Saint-Laurent de confier, au CRD-BSL, la gestion et la coordination du volet concernant les tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) et de venir en support à la MRC de La Matanie dans la gestion administrative de l'entente de délégation du PADF;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, à signer une entente de collaboration avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD-BSL) pour la mise en œuvre l'entente de délégation concernant la gestion du PADF dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent pour les années 2024 à 2027.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 615-10-24

TRAVAUX DE RÉFECTION – RANG 14, SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2024, les travaux de récolte forestière sur TPI seront concentrés à Sainte-Paule;

CONSIDÉRANT QU'afin d'accéder à la ressource, la MRC a déjà autorisé l'exécution de travaux de voirie forestière par la Société d'exploitation des ressources (SER) des Monts pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE des bris ont été rapportés sur le rang 14 de Sainte-Paule nécessitant des travaux additionnels pour permettre la circulation sécuritaire des usagers des TPI, soit le remplacement imprévu de trois ponceaux d'un diamètre de dix-huit pouces;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de la SER des Monts au montant de 8 700 \$, avant taxes, pour l'achat et l'installation de trois ponceaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie accepte la proposition de la SER des Monts et autorise le remplacement de trois ponceaux au coût de 10 002,83 \$, taxes incluses, lequel sera financé par le Fonds TPI.

ADOPTÉE

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 616-10-24

SRSI – DÉMISSIONS DE SOPHIE GIGUÈRE, AIME ABIGAIL ABBONA ET MAURICIO ABBONA, CASERNE 20 SAINT-ADELME

CONSIDÉRANT la démission de madame Sophie Giguère, madame Aime Abigail Abbona et monsieur Mauricio Abbona, pompiers à la caserne de Saint-Adelme pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 1^{er} octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les membres du conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de mesdames Sophie Giguère et Aime Abigail Abbona et de monsieur Mauricio Abbona, les remercient pour les services rendus et leur souhaitent du succès dans leurs projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 617-10-24

DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie désire bénéficier de l'aide financière offerte et prévoit la formation de six (6) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie (SSI) de la ville de Matane désire bénéficier de l'aide financière offerte et prévoit aucune la formation pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE le SRSI de la MRC de La Matanie et le SSI de la ville de Matane doivent transmettre leur demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Matanie en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE présenter une demande d'aide financière, pour 2025-2026, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

DE procéder à la compilation des besoins de formation des services de sécurité incendie et transmettre au ministère de la Sécurité publique avant le 31 janvier 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 618-10-24

SRSI – ACHAT D'OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION (RÉSOLUTION NUMÉRO 508-10-23)

CONSIDÉRANT QU'il avait été convenu, lors de la rencontre du comité régional de sécurité incendie du 11 octobre 2023 que le TNO (membre du SRSI) défraierait l'achat des outils de désincarcération nécessaire à la desserte du territoire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 508-10-23 autorisant l'achat d'outils de désincarcération au montant de 42 500 \$, avant les taxes, à partir du surplus du territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QUE le SRSI souhaite procéder au rachat des équipements au bénéfice de l'ensemble des municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le rachat par le SRSI, en date du 1^{er} janvier 2024, des outils de désincarcération du TNO lesquels seront payés en trois versements égaux pour les années 2024, 2025 et 2026 pour un montant total de 44 620 \$.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 619-10-24

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 19 NOVEMBRE 2024 À 18 H 30

Il est résolu à l'unanimité d'ajourner la séance au 19 novembre 2024 à 18 h 30.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Gérald Beaulieu

(signé)

La greffière-trésorière adjointe,
Nancy Desrosiers

Je, soussigné, Gérald Beaulieu, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

Le préfet,
Gérald Beaulieu